



## Licenciement économique, mise en invalidité cat 2 et pole emploi

Par **karine2111**, le **23/06/2015** à **13:35**

bonjour

je suis en arrêt depuis 2 ans pour dépression. en février la boîte pour laquelle je travaillais a fermé suite à une liquidation. pour le moment je n'ai pas pu m'inscrire au pôle emploi car je suis toujours en arrêt maladie et indemnisé par la secu.

Si je passe en invalidité catégorie 2, puis je m'inscrire au pôle emploi et puis je cumuler ma pension avec les are du pôle emploi ou prétendre aux are déduits de la pension? ou devrais je me contenter de la pension seulement, ce qui serait catastrophique financièrement?

merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **23/06/2015** à **15:54**

Bonjour,

Tant que vous êtes en arrêt-maladie, c'est la Sécurité Sociale qui vous indemnise...

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par ailleurs :

[citation]**Pension d'invalidité**

Si vous percevez une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie, vous pouvez cumuler le montant de votre allocation de chômage avec cette pension à une condition : les salaires perçus au titre de ce contrat ont été cumulés avec la pension. À défaut, le montant intégral de la pension est déduit du montant de votre allocation de chômage.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce document...](#)

J'ajoute l'[Instruction n°2012-53 du 12 mars 2012 - Modalités de cumul d'une pension d'invalidité avec les allocations d'assurance chômage...](#)

Par **karine2111**, le **23/06/2015** à **16:09**

merci beaucoup pour cette réponse rapide. si j'ai tout compris, si on me met en invalidité 2ème catégorie, il me sera difficile de m'inscrire au pôle emploi et donc de prétendre à des are vu que je n'ai pas cumulé pension invalidité et revenu de mon ancienne activité.

Par **P.M.**, le **23/06/2015** à **16:37**

Pas du tout, ce n'est pas ce que disent les différents dossiers mais que le calcul de l'indemnisation chômage est différent si les salaires ont été versés en même temps que la pension d'invalidité ou pas...